

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

**POUR LA CREATION DE 3 EQUIPES MOBILES D'APPUI MEDICO-SOCIAL A LA SCOLARISATION
(EMASco) ET DE 15 POLES D'APPUI A LA SCOLARITE (PAS)
DANS LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

Autorité responsable de l'appel à candidature :

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
Immeuble « Le Curve »
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis**

Date de publication de l'avis de l'appel à candidature : 15/04/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 15/06/2026

Pour toute question : ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr

Dans le cadre de la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025, l'ARS Île-de-France lance un appel à candidature pour la création de trois équipes mobiles d'appui médico-social pour la scolarisation des enfants en situation de handicap (EMASco) et de 15 PAS.

1. QUALITE ET ADRESSE DE L'AUTORITE COMPETENTE POUR DELIVRER L'AUTORISATION

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France
13 rue du Landy
93200 Saint-Denis

2. CONTEXTE ET OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURE

2.1. Contexte et principe général

Le service public de l'éducation « veille à la scolarisation inclusive de tous les enfants, sans aucune distinction » (art. L. 111-1 du Code de l'éducation).

L'enjeu de la scolarisation des enfants en situation de handicap est primordial depuis la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées.

Cet enjeu s'inscrit désormais dans une logique de transformation de l'offre médico-sociale afin de permettre l'inclusion effective et réelle des personnes en situation de handicap dans la cité et dans les « murs de l'école », et non plus seulement au sein d'établissements et services médico-sociaux.

Lors de la Conférence Nationale du Handicap (CNH) du 26 avril 2023, le gouvernement s'est engagé dans l'amélioration de la qualité et de la pertinence des mesures d'accessibilité et de compensation proposées aux élèves. L'une des mesures retenues pour poursuivre cette ambition est la transformation progressive des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL) en Pôles d'Appui à la Scolarité (PAS), mesure réaffirmée par le Premier ministre lors du Comité Interministériel du Handicap (CIH) le 16 mai 2024.

2.2. Définition, rôle et cadre réglementaire des PAS

Les Pôles d'Appui à la Scolarité sont à la fois une organisation territoriale regroupant des écoles et établissements scolaires (publics et privés sous contrat), ainsi qu'un nouveau service rendu aux parents et responsables légaux d'enfants présentant des besoins éducatifs particuliers, en même temps qu'aux enseignants et personnels des écoles.

Le PAS est le point d'entrée des demandes et difficultés émanant des parents, des enseignants, des directeurs d'école/chefs d'établissement.

Il a pour objectifs d'apporter :

- Des réponses pédagogiques et éducatives de premiers niveaux, rapides et adaptées, complémentaires à l'existant, ne nécessitant pas de reconnaissance du handicap par la CDAPH ;
- Une aide et un soutien à tout élève qui rencontre une difficulté d'accès aux savoirs et aux compétences.

Le PAS repose sur un binôme permanent enseignant-coordonnateur et éducateur spécialisé et est donc un dispositif conjoint Éducation nationale et médico-social.

Pour développer les PAS, des crédits ont été dédiés dans le cadre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, annoncé à la suite de la CNH d'avril 2023.

La circulaire du 1er septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité vient préciser le cahier des charges des PAS.

2.3. Évolution des EMASco

La circulaire du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social fait évoluer les missions et le positionnement des EMASco au regard du déploiement des PAS, abrogeant la circulaire EMASco de 2021 : si leur mission d'intervention indirecte en appui et conseil à la communauté éducative, qu'elle relève de l'Éducation nationale ou de l'enseignement agricole, demeure, les EMASco devront désormais également proposer des interventions directes auprès d'élèves identifiés, sur mobilisation des PAS.

L'ARS Île-de-France a fait le choix, tel que préconisé dans le cahier des charges des PAS, de s'appuyer sur les EMASco pour déployer les PAS. Ainsi, l'EMASco constitue le support médico-social des PAS et l'établissement ou le service médico-social porteur de l'EMASco est chargé de déployer et de piloter au niveau local les PAS de son périmètre.

2.4. Déploiement dans les Hauts-de-Seine

La délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'ARS Ile-de-France souhaite développer l'offre sur son territoire en créant 3 nouvelles Equipes mobiles d'appui médicosocial à la scolarisation (EMASco) en complément des deux déjà existantes sur le département, et d'y rattacher 15 nouveaux Pôles d'appui à la scolarité (PAS) dans un nouveau découpage territorial autour de 5 territoires de coordination couvrant tout le département, pour atteindre au total 32 PAS sur les Hauts-de-Seine.

Les 3 EMASco et les 15 PAS démarreront leur activité effective après les vacances de la Toussaint de 2026, soit à compter du 2 novembre 2026, avec une installation progressive attendue dès le mois de septembre avec notamment des temps de formation conjoints. La prise de fonctions des enseignants coordonnateurs de PAS est fixée par le rectorat au **31 août 2026**.

Le présent appel à candidature a pour objet la création de 3 EMASco et de 15 PAS dans le département des Hauts-de-Seine.

Cet appel à candidature (AAC) est structuré par lot. A ce titre, les opérateurs sont invités à déposer leur candidature pour assurer le portage d'une ou plusieurs EMASco et des PAS qui leur sont rattachés sur les territoires concernés, tels que détaillés ci-après et sur la cartographie en annexe. Les opérateurs peuvent ou non se positionner sur plusieurs lots sans que cela constitue une obligation.

La répartition des PAS sur chaque EMASco n'est pas modifiable. Il est entendu que l'opérateur qui candidate sur une EMASco, candidate également pour les PAS qui y sont rattachées.

Calendrier de déploiement envisagé pour l'année scolaire 2026-2027

- **Maintien des deux EMASco existantes sur le territoire hors AAC :**

La première EMASco couvre la zone T1 depuis novembre 2025 sur les communes du sud : Vanves/Malakoff (PAS 24), Fontenay-aux-Roses/Sceaux/Bourg-la-Reine (PAS 26), Bagneux (PAS 27), Châtillon/Montrouge (PAS 28), Le Plessis-Robinson/Châtenay-Malabry (PAS 29), Châtenay-Malabry (PAS 30), Antony (PAS 31 et PAS 32), Clamart (PAS 25).

La seconde EMASco continue son action en zone T5 avec 8 PAS installés également depuis novembre 2025 sur les communes : sur Villeneuve la Garenne (PAS 1), Gennevilliers (PAS 2), Asnières (PAS 3 et PAS 4), Clichy (PAS 5), Colombes (PAS 8 et PAS 9) et Bois-Colombes/La Garenne-Colombes (PAS 10).

- **Création de trois EMASco supplémentaires pour couvrir les trois autres zones et de 15 PAS, objet de cet avis d'appel à candidature**

Dans le nord, le centre et le sud du département :

- Création d'une EMASco par AAC sur la zone T4 qui portera 6 PAS à Courbevoie (PAS 11 et 12), Nanterre (PAS 13 et PAS 14), Levallois-Perret (PAS 6) et Neuilly sur Seine (PAS 7) ;
- Création d'une EMASco par AAC sur la zone T3 qui portera 4 PAS à Puteaux (PAS 15), Suresnes/Rueil-Malmaison (PAS 16), Rueil-Malmaison (PAS 17), Saint-Cloud/Garches/Ville d'Avray/Vaucresson/Marnes-la-Coquette (PAS 20) ;
- Création d'une EMASco par AAC sur la zone T2 qui portera 5 PAS à : Boulogne (PAS 18 et PAS 19), Chaville/Sèvres (PAS 21) Meudon/Meudon-la-Forêt (PAS 22), Issy les Moulineaux (PAS 23).

3. Cadre législatif et réglementaire

La candidature devra respecter les dispositions du cahier des charges national prévu par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation (EMASco) ainsi que les dispositions du cahier des charges prévu par la circulaire n° MENE2520651C du 1er septembre 2025 relative au déploiement des pôles d'appui à la scolarité.

Autres textes de référence :

- La convention régionale en faveur de l'école inclusive entre les trois rectorats et l'ARS Île-de-France signée le 12 juillet 2023
- La circulaire n° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030
- Le comité interministériel du Handicap du 16 mai 2024

4. Missions principales de l'EMASco

Dans ce contexte, la finalité de l'équipe mobile d'appui à la scolarisation (EMASco) est double. Le dispositif porte des Pôles d'appui à la scolarité (PAS) et est une ressource mobilisable par ces derniers.

4.1. Missions de l'EMASco en tant que porteuse des PAS :

- Déployer les PAS de son périmètre via le recrutement des éducateurs spécialisés dédiés à temps plein, pour chaque PAS ;
- Piloter localement les PAS, conjointement avec l'Éducation nationale.

4.2. Organisation et gouvernance du PAS :

Le PAS est un dispositif conjoint Éducation nationale (EN) - Médico-Social (MS) et repose sur 1 binôme permanent opérationnel de 2 ETP :

- 1 ETP enseignant coordonnateur du PAS sous l'autorité hiérarchique du DASEN ou de son représentant ;
- 1 ETP éducatif sous l'autorité hiérarchique d'une équipe médico-sociale dédiée au PAS : l'EMASco.

Le PAS est une organisation territoriale comprenant plusieurs écoles, de préférence d'une même circonscription du premier degré, et des établissements du second degré, publics, privés sous contrat et relevant de l'enseignement agricole.

Le **pilotage opérationnel** du PAS est donc assuré par l'IEN CCPD, le chef d'établissement scolaire et la direction de l'ESMS porteur des ressources médico-sociales.

4.3. Missions de l'EMASco en tant que ressource mobilisable par les PAS :

Mutualisées entre plusieurs PAS, l'EMASco dispose de ressources pluridisciplinaires mobilisables par le PAS, sous l'autorité du directeur de l'ESMS porteur, qui assure la coordination et l'organisation de ces professionnels en lien avec le coordonnateur du PAS.

Les missions sont précisées au sein de la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 relative aux équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation et comprennent :

- Actions de sensibilisation auprès des professionnels des établissements scolaires ;
- Appui et conseil aux professionnels des établissements scolaires sur les besoins éducatifs particuliers des élèves dont la situation est susceptible de présenter ou d'évoluer vers une situation de handicap, et une aide pour les situations difficiles ;
- Intervention directe auprès d'élèves uniquement sur mobilisation du PAS, de manière temporaire, après accord de la famille qui est systématiquement informée des interventions. L'action de l'EMASco peut, dans ce cadre, être conjuguée à celle du PAS lorsque l'intervention

de l'éducateur du PAS (en 1^{ère} intention) n'est pas suffisante, et recouvrir 2 types d'accompagnements :

- Temps d'observation en classe pour évaluation de la situation et identification des besoins ;
- Réalisation d'un accompagnement ponctuel de l'élève (intervention sur le temps de classe ou périscolaire). Une intervention peut être prévue pour un élève qui bénéficie d'une AESH, même si l'EMASco n'intervient pas en substitution.

La coopération des professionnels du secteur médico-social avec ceux de l'Éducation nationale représente ainsi un enjeu majeur pour ce dispositif.

5. Budget

La délégation départementale des Hauts-de-Seine dispose d'une enveloppe budgétaire dédiée au déploiement de 15 nouveaux PAS sur le département et à la création de 3 nouvelles EMASco à implanter dans les Hauts de Seine.

Le budget total de ce projet s'élève à 1 740 000 €.

Sur cette enveloppe, **1 200 000 € sont dédiés aux 15 PAS (15x 80 000€)** à déployer sur les Hauts de Seine.

Une dotation de **180 000,00 €** sera attribuée au porteur pour la **création de chaque EMASco**, afin de financer le **budget de fonctionnement**, incluant notamment les ressources humaines (dont le poste de coordination) de l'EMASco **soit un budget total pour les 3 EMASco de 540 000 €.**

Le budget doit couvrir uniquement les frais spécifiquement engagés par l'ESMS pour le fonctionnement du dispositif : les ressources humaines, la formation, la supervision, les autres charges éventuelles. Les ressources et les charges de la structure médico-sociale liées à ce dispositif doivent être identifiables et identifiées dans le cadre des comptes administratifs de la structure.

Les candidats fourniront un budget prévisionnel détaillé pour chaque EMASco pour laquelle ils candidatent et pour les PAS qui y sont rattachés, respectant le cadre réglementaire des ESMS et s'appuyant sur les préconisations des cahiers des charges nationaux des EMASco et des PAS.

Concernant plus particulièrement la composition de l'équipe de l'EMASco, le cahier des charges national prévu par la circulaire n° DGCS/SD3B/2025/119 du 4 septembre 2025 indique que les EMASco sont constituées des professionnels éducatifs, paramédicaux, et de personnels administratifs et de direction/d'encadrement, mais ne précise pas la composition de l'équipe en termes de nombre d'ETP. Aussi, il est attendu que le candidat soit fort de proposition sur ce point au regard du budget alloué.

6. Calendrier

- ✓ Date de publication de l'avis de l'appel à candidature : 15/04/2026
- ✓ Date limite de dépôt des candidatures : 15/06/2026
- ✓ Ouverture du dispositif : 2 novembre 2026

Du côté de l'Éducation nationale, les coordonnateurs des PAS prendront leur fonction à compter du 31 août 2026 avec une ouverture officielle des PAS le 2 novembre 2026.

Le recrutement des éducateurs spécialisés, ainsi que l'ouverture effective du dispositif à cette même échéance, constituent un enjeu déterminant en matière de formation. À ce titre, une formation conjointe, réunissant les coordonnateurs des PAS et les éducateurs spécialisés, sera mise en place.

7. Structures éligibles

Le présent appel à candidature est exclusivement destiné aux structures médico-sociales pour personnes en situation de handicap, plus particulièrement les établissements ou services médico-sociaux (ESMS) visé par le 2° du I de l'article L. 312-1 du CASF déjà détenteurs d'une autorisation médico-sociale délivrée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS IDF).

8. Avis d'appel à candidature et cahier des charges

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la **date de clôture fixée au 15 juin 2026 à 16h00**.

Les cahiers des charges de l'EMASco et des PAS sont consultables et téléchargeables sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Le dossier type de candidature est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Les candidats peuvent également solliciter des informations complémentaires auprès de l'ARS au plus tard le 22 mai 2026, exclusivement par voie électronique en mentionnant la référence « AAC – EMASco – FAQ » en objet du courriel à l'adresse suivante : ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr

9. Composition du dossier de candidature

Le candidat doit soumettre un dossier complet de 20 pages maximum avec annexes conforme au dossier type de candidature publié sur le site de l'Agence.

De manière complémentaire et conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles, les dossiers de candidature déposés devront être obligatoirement composés (ces documents ne rentrent pas en compte dans le décompte des 20 pages maximum) :

- Des documents permettant d'identifier le candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

- RIB daté et signé ;
- D'une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5 du CASF ;
- Du dernier rapport d'activité de la structure ;
- De tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges

Tout dossier incomplet sera déclaré irrecevable.

10. Modalités de dépôt du dossier de candidature

Chaque candidat devra adresser en une seule fois un dossier de candidature complet par voie dématérialisée à l'adresse suivante : ARS-DD92-ETAB-MEDICO-SOCIAUX@ars.sante.fr en mentionnant en objet du courriel « **AAC EMASco/PAS candidature** ».

La date limite de réception des dossiers à l'Agence régionale de santé Île-de-France est fixée au 15 juin 2026 à 16h00 (heure de réception du courriel faisant foi). Un courriel accusant réception du dossier sera envoyé aux candidats. Tout candidat n'ayant pas reçu d'accusé de réception devra le signaler à la même adresse au plus tard le 15 juin 2026 avant 17H00.

11. Modalités d'instruction et critères de sélection

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (l'heure de réception faisant foi).

Les projets seront instruits par des instructeurs désignés au sein de l'ARS IDF. La sélection des dossiers se fera sur la base de la grille d'instruction annexée au présent appel à candidature.

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- **Vérification de la régularité administrative** et de la complétude du dossier. Le cas échéant il pourra être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour la partie administrative dans un délai de 7 jours ;
- **Vérification de l'éligibilité du projet** au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges.

Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront **analysés sur le fond du projet** en fonction des critères de sélection ci-après :

Grille de cotation

Thème	Critères	Cotation
Présentation du promoteur (expérience et connaissance du territoire)	Cohérence du projet associatif avec la création d'une EMASco et le portage de PAS	10
	Implantation sur le territoire	10
	Partenariats institutionnels (IEN ASH, municipalité, MDPH, ARS Délégation Départementale ...)	10
	Partenariats avec les acteurs du repérage et de l'intervention précoce (PCO, PDAP, autres acteurs MS, libéraux)	10
Total présentation du promoteur		40
Caractéristiques et fonctionnement de l'EMASco - PAS	Présentation de l'EMASco et des PAS	10
	Territoire d'intervention basé sur les PAS	10
	Protocole territorial de fonctionnement entre l'ARS et l'EN comprenant les modalités suivantes : - d'intervention en lien avec les PAS : saisines et décisions d'intervention directe et/ou indirecte - information au directeur d'établissement scolaire : modalités de communication - information aux représentants légaux et recueil du consentement - suivi de l'activité de l'EMASco en lien avec les PAS : articulation et instance - révision du protocole de fonctionnement	15
	Public accueilli, critères d'admission, modalités et acteurs impliqués dans le processus d'admission	10
	Type d'accompagnement proposé par l'EMASco et les PAS	10
	Inscription dans les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de santé (HAS) notamment relatives aux troubles du neurodéveloppement - en fonction des difficultés et/ou du handicap des élèves concernés	10
Total caractéristiques et fonctionnement de l'EMASco - PAS		65
Description des modalités partenariales	Projection de l'organisation territoriale	5
	Dynamique partenariale existante / envisagée	5
	Modalités de travail avec les acteurs du territoire envisagées (professionnels libéraux, secteur sanitaires, médico-social ...)	10
	Modalités de collaboration avec les personnels enseignants et périscolaires	5
	Programmation d'une information de toutes les familles des établissements du territoire concerné	5
	Programmation de réunions régulières EMASco - PAS, incluant l'intégration des personnes-ressources si nécessaire	5
Total description des modalités partenariales		30
Moyens humains et matériels	Cohérence de la composition d'une équipe mobile pluridisciplinaire	5
	Ressources humaines et qualification du personnel requis (ETP, fiches de poste, formations, plan de recrutement...)	5
	Modalités de gestion et de management (organigramme, supervision ...)	5

	Modalités de mise en œuvre de la supervision des pratiques (notamment fréquence, durée)	5
	Formations prévues en amont de l'ouverture et formation continue	5
	Conditions matérielles de fonctionnement (logistique, organisation des transports...)	5
	Outils de communication et de coordination	5
Total moyens humains et matériels		35
Moyens financiers	Budget de fonctionnement, coûts d'investissements et cohérence du plan de financement, coûts de fonctionnement, capacité financière de mise en œuvre du projet	10
Total moyens financiers		10
Calendrier de mise en œuvre		25
TOTAL		210

Liste des communes portant des PAS ouvertes en 2025 et à ouvrir en 2026

Ouvertes en 2025

PAS 1	Villeneuve la Garenne
PAS 2	Gennevilliers
PAS 3 et 4	Asnières
PAS 5	Clichy
PAS 8 -9	Colombes
PAS 10	Bois-Colombes/La Garenne-Colombes
PAS 24	Vanves/Malakoff
PAS 25	Clamart
PAS 26	Fontenay/Sceaux/Bourg-la-Reine
PAS 27	Bagneux
PAS 28	Chatillon/Montrouge
PAS 29	Le Plessis-Robinson/Chatenay
PAS 30	Chatenay-Malabry
PAS 31 et 32	Antony

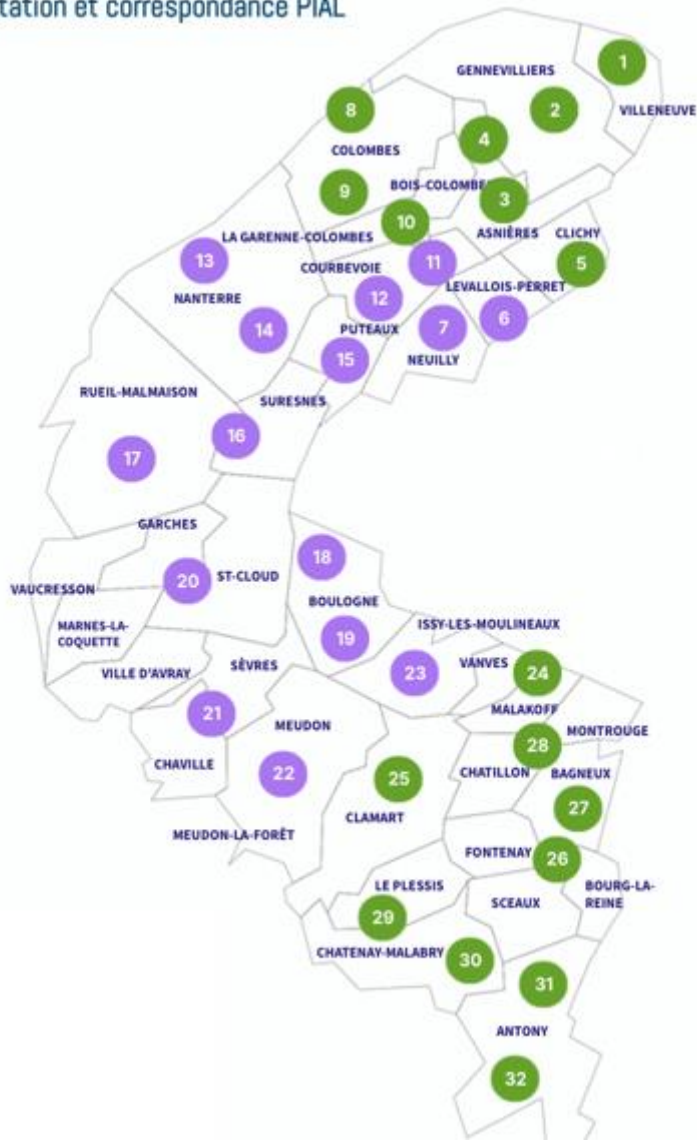
Total 17 PAS ouverts en 2025

A ouvrir en 2026

PAS 6	Levallois-Perret
PAS 7	Neuilly sur Seine
PAS 11et 12	Courbevoie
PAS 13 et 14	Nanterre
PAS 15	Puteaux
PAS 16	Suresnes/Rueil
PAS 17	Rueil Malmaison
PAS 18 et 19	Boulogne
PAS 20	St Cloud/Garches/Ville d'Avray/Vaucresson/Marnes
PAS 21	Chaville/Sèvres
PAS 22	Meudon/Meudon-la-Forêt
PAS 23	Issy les Moulineaux

Total 15 PAS à ouvrir en novembre 2026

Implantation et correspondance PIAL



L'avis de résultat comportant la liste du ou des projets retenus sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Région Île-de-France et sur le site internet de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 15/04/2026

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Île-de-France,
La Directeur adjoint à l'Autonomie

Signé

Charles Rigaud